

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2021

L'an deux mil dix vingt et un, le huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le trois mars, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude LEGENDRE, Maire.

Étaient présents: Mrs et Mmes : Jean-Claude LEGENDRE, Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Pierre BROSELLIER, Cécile AMILIEN, Laure CAILLEAU, Doriane CHAGOT, Nadine DUPONT-THIRIEZ, Corinne GASSELIN, Jean-Paul HAMON, Marc HEMERY, Estelle LE GUENNEC, Didier LIAIGRE, Adrien MEILLERAI, Guillaume SALVIAC.

Absents excusés : Jacky CARRET a donné pouvoir à Jean-Claude LEGENDRE, Richard MARECHAL a donné pouvoir à Doriane CHAGOT, Marie-Madeleine CHEVILLARD a donné pouvoir à Estelle LE GUENNEC, Charles RENAULT a donné pouvoir à Pierre BROSELLIER et Fanny SOARES a donné pouvoir à Carole JOUIN-LEGAGNEUX.

Adrien MEILLERAI a été nommé secrétaire de séance.

1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 février 2021

Le Procès-Verbal de la séance du 8 février 2021 a été approuvé à l'unanimité.

2 - Décision prise en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le 1^{er} adjoint présente au Conseil municipal deux projets d'aliénation de propriété dans le cadre du droit de préemption urbain. Ils n'ont pas fait l'objet de préemption.

3 - Finances locales : Budget de la commune de Blaison-Saint-Sulpice

3.1 - Approbation du compte de gestion du Receveur 2020

Délibération N° 2021-03-1

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 de la commune de Blaison-Saint-Sulpice, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 de Monsieur le Receveur de la commune.

3.1 - Approbation du Compte Administratif 2020 de la commune de Blaison-Saint-Sulpice Délibération N° 2021-03-2

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Carole JOUIN-LEGAGNEUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Jean-Claude LEGENDRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le maire s'étant retiré du vote,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement :

Prévu dépenses :	1 184 774.87 €
Réalisé dépenses :	510 740.98 €

Prévu recettes :	1 184 774.87 €
Réalisé recettes :	302 536.30 €

Résultat Investissement 2020 : - 208 204.68 €

Fonctionnement

Prévu dépenses :	2 164 555.01 €
Réalisé dépenses :	800 637.34 €

Prévu recettes :	2 164 555.01 €
Réalisé recettes :	2 194 475.49 €

Résultat Fonctionnement 2020 : 1 393 838.15 €

Résultat de clôture 2020 : 1 185 633.47 €

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° - Approuve à l'unanimité le compte administratif 2020.

3.3- Budget commune 2020- Blaison-Saint-Sulpice - Affectation du résultat de l'exercice 2020 Délibération N° 2021-03-3

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	288 821.14 €
Un excédent reporté de :	1 105 017.01 €
Soit un excédent cumulé de :	1 393 838.15 €
Un déficit d'investissement de :	208 204.68 €
Soit un besoin de financement de :	208 204.68 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 excédent	1 393 838.15 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	208 204.68 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 185 633.47 €
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	208 204.68 €

3.4 – Vote du budget primitif 2021 commune de Blaison-Saint-Sulpice

Délibération N° 2021-03-4

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté par M. le Maire,

Vu le projet de budget primitif présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 251 546.66 €	2 251 546.66 €
Section d'investissement	1 660 636.08 €	1 660 636.08 €

3.5 – Budget Commune : participation CCAS, Caisse des Ecoles Délibération N° 2021-03-5

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les participations suivantes pour l'année 2020.

Budget de la Caisse des Ecoles :	8 750.00 €
Budget du Centre Communal d'Action Sociale :	5 000.00 €

4 - Finances locales : SIEML – Programme « Rénovation du réseau d'éclairage public » Délibération N° 2021-03-6

Vu l'article L 5212-26 du CGCT

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEM, arrêtant le règlement financier en vigueur,

Article 1

La commune de Blaison-Saint-Sulpice accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités suivantes :

RENOVATION EP 2020 – rue de la Gervaisière, chemin du Tertre Ruault

Montant de l'opération :	1 367.62 € HT
Taux de participation : 50 %	1 367.62 €
Montant à verser au SIEML :	683.81 € HT

RENOVATION EP 2020 – Clos de la Perchardière

Montant de l'opération :	6 470.43 € HT
Taux de participation : 50%	6 470.43 €
Montant à verser au SIEML :	3 235.22 € HT

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le maire de la commune de Blaison-Saint-Sulpice

Le président du SIEML

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5 - Finances locales : Redevance annuelle d'occupation du domaine routier public par la société de télécommunication Orange.

Délibération N° 2021-03-7

M. le Maire présente à l'assemblée les taux de redevance pour l'année 2021.

La commune est concernée par les taux de la redevance d'occupation du domaine public routier communal en souterrain et aérien et autre domaine public, dont elle percevra le montant.

Trois mars

Décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, revalorisé au 1^{er} janvier 2021

	Blaison-St-Sulpice	Taux annuel 2021	
Redevance aérienne	26.691 km	55.02 €	1 468.54 €
Redevance sous-sol	41.26 km	41.26 €	357.35 €
Redevance sol	1.5 m ²	27.51 €	41.27 €
		Total	1867 €

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des montants plafonds des redevances, et à l'unanimité :

1 – décide :

Que le montant total à percevoir pour 2021 sera de : 1 867.00 €

2 – charge :

M. le Maire de l'émission des titres correspondant et de toute signature relative à ce dossier.

6 - Fonction publique : recrutement d'un agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Délibération N° 2021-03-8

M. le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2019-07-12 du 1^{er} juillet 2019,

Vu le budget adopté par délibération en date du 8 mars 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019-12-6 du 2 décembre 2019,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent à temps non complet compte tenu des besoins liés au bon fonctionnement de l'école de Blaison-Gohier ;

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- de fixer la durée hebdomadaire de services à 31 heures 30 minutes pendant la période scolaire ;
- de déterminer la rémunération au grade d'agent territorial spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles, échelon 1 (indice brut 380, indice majoré 350). La rémunération pourra être annualisée en fonction de la durée du contrat ;
- d'appliquer le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2019-12-6 du 2 décembre 2019.
- de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 8 mars 2021.

7 - Informations :

-Commission Bâtiments :

Elle s'est réunie le 6 mars.

Pour le projet des Ateliers communaux la commission préconise de retenir le plan des locaux sans déplacement de la cloison qui augmenterait d'une dizaine de m² la surface de la cantine scolaire. Le choix des matériaux biosourcé présenté à l'équipe municipale est validé.

Pour le mur de l'église, suite à la découverte d'une peinture du 13^{ème} siècle derrière le mur extérieur, une restauration sera réalisée par Mme Géraldine Fray. La solution permettant de rendre cette peinture visible au public est en cours d'étude.

-Visite sur la commune de Mme Hector Architecte des Bâtiments de France :

Une visite des travaux en cours, du mur de l'église et de la Grange Lamand, a eu lieu. Le projet d'aménagement de la voirie entre l'école et les ateliers communaux lui sera soumis.

Une première discussion sur le lieu d'implantation acceptable d'une antenne relais a permis de juger préférable le site des Basses Arches plutôt que sur les espaces au-dessus de l'église. L'avis de l'ABF n'est que consultatif.

Les prochaines séances du conseil municipal sont programmées le lundi 12 avril et le lundi 3 mai.

Le prochain conseil d'administration du CCAS aura lieu le lundi 15 mars.

Séance levée à 23 heures